

ARRETE N°A.2024-271
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PARKING DU GYMNASE
DURANT LE FESTIVAL DE JAZZ

Le Maire de la commune de Marciac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°548 -2018 en date du 15 janvier 2019 règlementant les vide-greniers ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du Festival de Jazz, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et de réserver les emplacements du parking du gymnase aux partenaires du festival durant toute la période du 18 juillet au 4 août 2024.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité du stationnement

- ARRETE -

Article 1 : Le stationnement sur le parking du gymnase est réservé uniquement aux partenaires du festival durant toute la période du 18 juillet au 4 août 2024.

Article 2 : cette restriction de stationner fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale pour la signalisation routière qui sera mise en place et entretenue par le service technique de la mairie de Marciac.

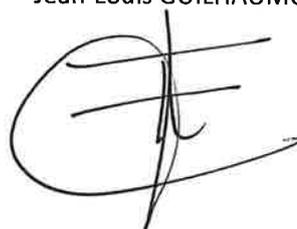
Article 3 : Madame la Secrétaire Générale des Services de la Mairie de Marciac, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau- villa Noulibus – Cours Lyautey – BP543 – 64010 PAU Cedex ou via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr à compter de sa publication.



Fait à Marciac, le 24 juin 2024

LE MAIRE
Jean-Louis GUILHAUMON



Certifié exécutoire
Arrêté n° A.2024-271
Date d'affichage : 25/06/2024